Du Vingt sept Octobre an 1807, à Dix heure du Matin

Acte de Mariage de Joseph Antoine Gros

âgé de vingt deux ans, né à la garde département de l'ère le Vingt du mois de Juillet mil sept cent quatre vingt dix domicilié à la garde

profession de Gantier fils de Jean Antoine Gros département de l'ère profession de Gantier domicilié à la garde département de l'ère et de Victoire Durand sans profession

Gros

N.° 17

Et de Marie Anne Christine Maupin âgée de Vingt trois ans, née à la garde département de l'ère le vingt quatre du mois de Septembre mil sept cent quatre vingt quatre domiciliée à la garde département de l'ère fille de Pierre Bonnet et de Louise Bonnet profession de Jardinier domicilié à la garde département de l'ère et de Marguerite Jacinnet

Les Actes préliminaires sont la Publication faite par nous Officier de l'Etat Civil de Cette, lesquelles il résulte qu'il n'y a eu ni empêchement ni opposition au dit Mariage. Après lecture faite des susnommés des lois sur le Mariage, Après lecture faite des lois sur le Divorce, Après lecture faite des lois sur les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre Joseph Antoine Gros

En présence de Joseph Bordieu domicilié à la garde département de l'ère profession de Gantier âgé de Trente deux ans

De Louis Bonnaud domicilié à la garde département de l'ère profession de Gantier âgé de vingt huit ans

De Jean Baptiste Rebaud domicilié à la garde département de l'ère profession de Jardinier âgé de vingt huit ans

Et de Jean Baptiste Quinquet domicilié à la garde département de l'ère profession de Perruquier âgé de Trente huit ans

Après quoi, nous Pierre Portal maire de la Garde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte, dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Parties et les témoins, sauf les Jeanne qui ont déclaré ne le savoir

Gros Joseph Maupin Rebaud Louis Bonnaud Portal

Du Dix Novembre an 1807, à Neuf heure du Matin

Acte de Mariage de Jean Joseph Durand

âgé de vingt deux ans, né à la garde département de l'ère le Dix du mois de Septembre mil sept cent quatre vingt sept domicilié à la garde département de l'ère fils légitime de Jean Durand profession de Maçon domicilié à la Garde département de l'ère et de Claude Monnier sans profession

Simon

N.° 18

Et de Claire Catherine Maillet âgée de vingt deux ans, née à la garde département de l'ère le Vingt huit du mois de Août mil sept cent quatre vingt dix domiciliée à la garde département de l'ère fille légitime de Jean Maillet profession de Jardinier domicilié à la garde département de l'ère et de Marie Catherine Antoine sans profession

Les Actes préliminaires sont la Publication faite par nous Lesquelles il résulte qu'il n'y a eu ni empêchement ni opposition au dit Mariage. Après lecture faite des lois sur le Divorce, Après lecture faite des lois sur les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre Claire Catherine Maillet

En présence de Jean Joseph Durand domicilié à la garde département de l'ère profession d'ouvrier âgé de vingt huit ans

De Pierre Antoine Maillet domicilié à la garde département de l'ère profession d'ouvrier âgé de trente deux ans

De Jean Joseph Durand domicilié à la garde département de l'ère profession de perruquier âgé de trente deux ans

Et de Jean Antoine Maillet domicilié à la garde département de l'ère profession de Jardinier âgé de vingt huit ans

Après quoi, nous Joseph Portal maire de la garde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Parties et Témoins, sauf les Françoise Durand qui ont déclaré ne le savoir

Simon Durand Maillet Antoinette Maillet Durand Portal